RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5F10F715-2D97-4904-AC6F-83B0E4673F73

2B CHAPE FLUIDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 35 ROUTE DE LA LINOTERIE
62142 COLEMBERT
921 057 279 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025

L'an 2025,

Le 07 Avril,

Les associés de la Société 2B CHAPE FLUIDE, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Hugues BAY, titulaire de 306 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Sébastien BAY, titulaire de 294 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues BAY, gérant associé.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 5F10F715-2D97-4904-AC6F-83B0E4673F73

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Sébastien BAY, cogérant démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien BAY à compter du 15 avril 2025 de ses fonctions de cogérant notifiée le 15 février 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Hugues BAY demeure gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Hugues BAY

[redacted]

Docusign Envelope ID: 5F10F715-2D97-4904-AC6F-83B0E4673F73

Monsieur Hugues BAY

[redacted]

8859350FB70E42A...

Monsieur Sébastien BAY

Signé par :

92B8C2690723414...

Paraphe Paraphe